

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 02 mars 2020 à 20h30.

L'an deux mil vingt, le 02 mars à 20h30, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

Date de convocation : 24 février 2020

SÉANCE DU LUNDI 02 MARS 2020

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 02 mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

Présents : Mmes, Monique CHAMBON, Patricia FÉDOU, Sandrine VERCRUYSSSE, Mrs, Julien CHEVREL, Christian GARRIGUES, Stéphane ISELLE, Didier MARTORELL, Lionel VIGNA.

Absents : Mme Dominique VAN DER MERWE, Denis BOUVIER-GARZON a donné pouvoir à Lionel VIGNA

Secrétaire de séance : Lionel VIGNA

6 : accroissement temporaire d'activité.

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3(1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Madame la Maire propose de prendre la délibération pour le cas suivant :

Un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (7 h annualisé) pour pallier à l'accroissement temporaire d'activité.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Elle indique que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

Décide à l'unanimité ;

- De créer le poste afférent à cet accroissement temporaire d'activité comme indiqué ci-dessus.
- De donner mandat à Madame la Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.
- D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

7: fond de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de liées aux dégâts d'orage.

Suite aux dégâts d'orage survenus le mercredi 22/01/2020 sur notre commune aux endroits :

Commune	Chemins	Nature des travaux	Coût estimatif HT
Aurin	VC2 Chemin de La Garrosse	Curage de fossés	870,00€*
	VC9 Chemin de Borde Grande	Curage de fossés	1 637,50€*
	Chemin de Le Laret	Curage de fossés	870.00€*

*Estimation des travaux hors révision.

Il a été délibéré lors du dernier Conseil Communautaire le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 52 14-16 V du CGCT. Madame la Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours

Ainsi, la participation financière concernant la commune d'Aurin pourra ainsi être résumé comme suit;

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE
Aurin	3 377,50€*	68,75%	2 322,03€	1 055,47€	527,74€

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voire suite aux intempéries

7 bis : Modification de la durée hebdomadaire de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 26 février 2020

La Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial 2^e classe, secrétaire de mairie (indiquer le grade et l'emploi concerné) permanent non complet (12 heures hebdomadaires au lieu des 16 actuellement) afin de s'intégrer dans le planning des 3 autres communes qu'occupe actuellement la secrétaire de mairie

sans dépasser les 40h15 sur les 4 communes conformément à l'article 8 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, (exposer les nécessités de services qui conduisent au projet de modification du temps de travail).

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal (dénomination de l'organe délibérant),

DECIDE :

Article 1er : la suppression, à compter du 01^{er} avril 2020 d'un emploi permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial de 2^e classe (indiquer le grade et l'emploi concerné),

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe (indiquer le grade et l'emploi concerné),

Madame la Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

8 : Tarifs des concessions des cimetières de Saint-André et de Sainte Apollonie applicables au 03/03/2020

Monsieur Christian GARRIGUES, Maire adjoint, délégué à la voirie et aux bâtiments communaux expose aux membres de l'assemblée qu'il serait opportun d'arrêter différentes catégories de concessions funéraires, différentes durées et de fixer de nouveaux tarifs afin de répondre aux besoins des administrés.

Vu les articles L.2223-1 jusqu'au L.2223-17, L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2002,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs des concessions et leur durée dans les cimetières de Saint-André et de Sainte-Apollonie, Monsieur Christian GARRIGUES propose de fixer comme suit :

TYPOLOGIE DES CONCESSIONS	PRIX DES CONCESSIONS	
	A compter du 03 mars 2020	
	30 ans	50 ans
Caveau 6m ²	400,00 €	600,00 €
Tombe pleine terre 2m ²	180,00 €	250,00 €

DEPOSITOIRE	
Gratuit pendant les 6 premiers mois	
7 ^{ème} mois	16,00 €
8 ^{ème} mois	24,00 €
9 ^{ème} mois	32,00 €
10 ^{ème} mois	40,00 €
11 ^{ème} mois	48,00 €
12 ^{ème} mois	56,00 €
13 ^{ème} mois	64,00 €
14 ^{ème} mois	72,00 €
15 ^{ème} mois	80,00 €

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré.

Adopte à l'unanimité de cette nouvelle tarification pour une application à compter du 03 mars 2020.

Précise que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune.
 Donne mandat à Madame la Maire d'une part, pour la rédaction du règlement intérieur des Cimetières, qui devra être affiché aux cimetières et à la Mairie.

Vote de l'affectation de résultat

31029 Code INSEE	AURIN Commune
---------------------	------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sandrine VERCRUYSSSE, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	135 784,01 €	
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €	

VOTES : Contre 0 Pour 9

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	20 453,16 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	115 330,85 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	135 784,01 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

D Solde d'exécution d'investissement 159 803,92 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	135 784,01 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		135 784,01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Sandrine VERCRUYSSSE, Maire, compte tenu de la transmission AURIN, le 02/03/2020 et de la publication le 02/03/2020.

A AURIN, le 02/03/2020.



[Handwritten signature]

**Tableau des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal en date du 02 mars 2020**

N° DELIBERATION	OBJET
2020/N° 6	Accroissement temporaire d'activité
2020/N° 7	fond de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de liées aux dégâts d'orage.
2020/N° 7 bis	Modification de la durée hebdomadaire de travail
2020/N° 8	Tarifs des concessions des cimetières de Saint-André et de Sainte Apollonie applicables au 03/03/2020
Vote du résultat d'exercice	

Approuvé par le conseil municipal en date du 02 mars 2020.